

Association de Gestion du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce du Doubs - Travaux d'aménagement et équipement des locaux 138, rue de Belfort à Besançon - Garantie par la Ville, à hauteur de 50 % de deux emprunts de 500 000 F et 200 000 F contractés auprès de la Caisse de Crédit Mutuel des Professions de Santé

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce a débuté son activité à Besançon en décembre 1999, dans des locaux sis 138, rue de Belfort.

Sa mission est d'intervenir, à la demande des familles et/ou sur les conseils de professionnels de la petite enfance auprès des enfants de moins de 6 ans présentant des difficultés (sociales, scolaires, psychiques) et/ou des déficiences (intellectuelles, troubles du comportement, sensorielles, motrices).

Le Département du Doubs étant bien équipé pour la prise en charge des enfants déficients, l'action du CAMSP se limite aux seules missions de prévention, élaboration de diagnostic, accompagnement des familles en vue d'une orientation adaptée.

L'aménagement des locaux (travaux et équipement) estimé à 700 000 F sera financé par deux prêts que l'association de gestion envisage de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel des Professions de Santé pour lesquels la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %, le Département du Doubs étant sollicité pour les autres 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le CAMSP du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour deux prêts de 500 000 F et 200 000 F destinés à financer les travaux d'aménagement et d'équipement de ses locaux,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas le pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : La Ville de Besançon accorde sa garantie pour le remboursement à hauteur de 50 %, de deux emprunts de 500 000 F et 200 000 F que le CAMSP du Doubs se propose de contracter auprès de la Caisse de Crédit Mutuel des Professions de Santé.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse de Crédit Mutuel des Professions de Santé sont les suivantes :

- prêt de 500 000 F : durée 10 ans - taux fixe : 5 % - remboursable par 120 échéances mensuelles constantes

- prêt de 200 000 F : durée 5 ans - taux fixe : 5 % - remboursable par 60 échéances mensuelles constantes

étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Article 3 : Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse de Crédit Mutuel des Professions de Santé adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

Article 5 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la commune aux contrats d'emprunts à souscrire par le CAMSP du Doubs auprès de la Caisse de Crédit Mutuel des Professions de Santé de Besançon et signer les conventions de garantie s'y rapportant.

«M. GIRARD : Je veux simplement signaler que le CCAS a signé récemment une convention de partenariat avec le CAMS nouvellement créé pour travailler en commun dans le service de nos crèches.

M. LE MAIRE : Ce qui est tout à fait logique. On vous en remercie, c'est une bonne initiative».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 10 juillet 2000.